

N° 2025.094.

**Objet : interdiction
temporaire de
circulation et de
stationnement**

Morcenx-la-Nouvelle, le
26 septembre 2025

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités territoriales,
Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Vu l'installation d'une tente de réception sur le parking de la salle des fêtes de Garrosse
Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures restrictives provisoires de sécurité, de circulation et de stationnement afin d'éviter tout accident,

ARRETE

Art 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits sur le parking de la salle des fêtes de Garrosse, à MORCENX LA NOUVELLE, du vendredi 10 octobre 2025, 08 heures, au lundi 13 octobre 2025, 10 heures.

Art 2 : Une signalisation appropriée et des barrières seront installées par les services municipaux.

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Garde-champêtre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



Copie : Gendarmerie,
Affichage, Chrono,
Garde-champêtre, Services Techniques,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.